



**Programme des
Nations Unies
pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/58
25 mai 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente et unième réunion
Genève, 5-7 juillet 2000

**DIRECTIVES RÉVISÉES POUR LES PROJETS DE BROMURE DE MÉTHYLE
(PROJET)**

1^{ère} Partie**NOTE DU SECRÉTARIAT**

1. Le groupe de travail, formé des représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Chine, République Dominicaine, Allemagne, Inde, Pays-Bas, Tunisie, Ouganda et États Unis d'Amérique, a tenu une séance durant la 30^e réunion du Comité exécutif.
2. Le représentant de l'Ouganda, parlant en tant que coordonnateur du groupe, a informé le Comité qu'un progrès considérable avait été réalisé dans la révision des directives, bien que certaines questions aient encore besoin de plus d'étude. Le groupe de travail a proposé de se rencontrer peu de temps avant la 31^e réunion du Comité exécutif .

PROJET D'UNE STRATÉGIE ET DE DIRECTIVES RÉVISÉES POUR LES PROJETS CONCERNANT LE SECTEUR DU BROMURE DE MÉTHYLE

Introduction et toile de fond

1. Le but de la stratégie révisée est d'assister le Comité exécutif dans l'affectation des ressources au secteur de bromure de méthyle pour les vingt-quatre mois à venir. À la fin de cette période, il y aurait lieu de revoir la stratégie et les directives.
2. Depuis l'adoption de la stratégie et des directives actuelles (intérimaires) pour les projets d'investissement dans le secteur du bromure de méthyle (BM) le Comité exécutif a affecté des ressources pour la préparation de 53 projets dans 43 des pays de l'Article 5, dont 41 projets de démonstration en matière de fumigation du sol et d'emmagasiner (denrées de base) et la fumigation structurelle, et trois projets d'investissement ont été approuvés à savoir : deux pour l'élimination du BM dans les parterres de semences de tabac, et un projet pour l'emmagasiner des arachides. En outre le Comité a également approuvé les activités de soutien relatives à la couverture globale. La consommation totale de BM dans ces pays est estimée à 8 500 tonnes de PAO, représentant 87% de la consommation totale dans les pays de l'Article 5 (tel que cela a été indiqué au Secrétariat de l'Ozone en 1997).
3. À partir d'octobre 1999, 65 pays de l'Article 5 ont ratifié l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal. La base de référence pour la conformité aux normes du Protocole de Montréal concernant la consommation et la production de BM (moyenne de 1995-1998) a été déterminée pour 62 pays de l'Article 5 (dont quelques-uns n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague), selon la ventilation suivante :

Consommation (tonnes PAO)	Nombre de pays
0	18
>0 et <5	17
>5 et <30	8
>30 et <100	5
>100 et <200	6
>200 et <500	4
>500 et <1,360	4
Total	62

4. Les projets de démonstration en cours d'exécution concernant la fumigation des sols couvrent 12 différentes cultures, dont cinq ont une distribution universelle, comprenant les tomates, le tabac, les cucurbitacées, les fleurs et les fraises. Alors que 13 technologies de rechange différentes sont actuellement en cours de démonstration, cinq seulement de ces

technologies ont été proposées dans plus de 10 applications : produits chimiques à faible dose, solarisation du sol, culture hors sol, pasteurisation par la vapeur et bio-fumigation, toutes en combinaison avec un programme IPM (gestion intégrée des fléaux) .

5. Les projets de démonstration en matière d'application à l'emmagasiner couvrent 8 denrées essentielles et structures et 11 procédés de rechange en matière de fumigation, comprenant la gestion intégrée des denrées. Cependant seules quatre technologies (phosphine seule, phosphine en combinaison avec la chaleur et le bioxyde de carbone, et la terre diatomée) sont le plus communément choisies.

Amendement de Copenhague

6. Les provisions BM du Protocole de Montréal s'appliquent seulement aux pays qui ont ratifié l'Amendement de Copenhague au Protocole. Les pays qui n'ont pas ratifié cet amendement devraient être exhortés à la faire et on devrait les informer au sujet de la disponibilité d'un financement aux Partis pour soutenir les projets de réduction pour l'élimination du BM. En vue de faciliter une plus rapide ratification de cet amendement, on pourrait rendre disponible aux pays qui n'ont pas encore ratifié l'amendement un financement des activités susceptibles de renforcer l'acquisition nationale des capacités, tel que le financement pour le transfert des informations et l'établissement d'une politique générale, pourvu qu'une lettre ait été reçue émanant de l'agence appropriée de ce pays, indiquant que celui-ci a l'intention de réaliser la ratification dans les douze mois.

7. En vue de faciliter une ratification plus rapide de l'Amendement de Copenhague, les réseaux régionaux du PNUE devraient se concentrer sur cette question lors de leurs réunions.

Détermination de données de consommation de BM

8. Des données exactes sur la consommation de BM sont nécessaires pour : (i) calculer la base de référence (consommation moyenne durant la période 1995-1998), (ii) évaluer la capacité des Parties de l'Article 5 de remplir leurs obligations découlant du Protocole (le gel de 2002 et la réduction de 20% d'ici 2005) et (iii) déterminer les besoins techniques et financiers pour remplir ces obligations.

9. Pour surmonter les difficultés dans la collecte des données et l'évaluation de la base de référence, il est recommandé de comparer les données de consommation obtenues de différentes sources d'information, y compris : les données des importations obtenues auprès des départements de douanes et des importateurs; des données recueillies par le Ministère de l'Agriculture (autorité réglementant l'usage des pesticides); données communiquées au Secrétariat du Fonds et de l'Ozone; données contenues dans les études des agences d'exécution; données obtenues auprès du MBTOC, et estimation des quantités utilisées en se basant sur la zone totale de fumigation pour une culture particulière et sur un taux moyen d'application du BM.

10. Les Agences d'Exécution et Bilatérales, ensemble avec leurs homologues à l'intérieur du pays, devraient déployer tout effort possible pour recueillir les données sur la consommation de BM et sur l'historique et le mode de l'utilisation de ce produit dans le pays concerné.

Instruments d'intervention

11. Pour les pays qui utilisent peu de BM, le Fonds devrait soutenir les activités d'échange d'informations et les programmes d'assistance technique, afin de prévenir que ces pays ne commencent ou n'augmentent leur utilisation de BM ou ne deviennent dépendants de cette substance. L'accent dans ces pays doit être mis sur une facilitation du dialogue concernant la politique générale tendant à assurer la mise en œuvre des politiques prohibant l'importation et/ou l'utilisation du BM.

12. Pour les pays qui sont de **[nouveaux usagers]** de BM, ou qui ont rapidement accéléré l'usage de ce produit, outre le dialogue au sujet de la politique générale et les programmes d'échange d'informations, il y a lieu d'examiner des projets spécifiques d'investissement destinés à l'élimination, afin d'assurer le respect des normes requises par le Protocole de Montréal pour le contrôle des produits nocifs à l'ozone. Les projets de démonstration, tels que définis au paragraphe 23 (a), devraient être considérés chacun en particulier.

13. Pour les pays qui sont des usagers traditionnels de BM, les principaux instruments d'intervention devraient être l'établissement de projets d'investissement et les activités connexes de réglementation et de politique générale, pour assurer l'élimination continue, en prenant en considération que la majorité des pays qui sont dans cette catégorie bénéficient déjà de projets de démonstration. Les projets de démonstration, tels que définis par le paragraphe 23 (a) devraient être considérés un par un.

Les principales catégories d'utilisation

14. L'utilisation contrôlée de BM peut être classifiée en deux grandes catégories :

- (a) La désinfestation du sol qui représente l'usage global le plus vaste représentant 75% ou davantage total de BM dans les pays de l'Article 5. Les bénéficiaires probables des projets d'investissement pour l'élimination du BM dans ces applications dans n'importe quel pays peuvent aller d'un grand nombre de petits fermiers indépendants à des cultures bien structurées et dirigées vers l'exportation, organisées en associations tel que cela a lieu dans le secteur du tabac. Quelques-unes de ces compagnies peuvent être transnationales.
- (b) L'emmagasiner et les utilisations structurelles, qui représentent de 20 à 25% de l'utilisation totale du BM dans les pays de l'Article 5. Dans quelques pays de l'Article 5 cependant, l'utilisation du bromure de méthyle pour l'emmagasiner est l'utilisation dominante dans le pays, alors que dans d'autres pays l'utilisation du bromure de méthyle prédomine dans les fumigations structurelles. En général, la fumigation des denrées et des structures est entreprise par des compagnies spécialisées, dont plusieurs appartiennent à des corporations transnationales. Ces

compagnies sont considérées comme étant bien organisées et sont par conséquent faciles à atteindre. Cependant dans certains cas, le BM est directement appliqué par le personnel qui travaille dans l'établissement à traiter (par exemple le traitement des silos, des usines et des entrepôts). Ainsi le groupe ciblé pour les projets d'investissements du BM dans cette catégorie peut inclure les propriétaires de ces établissements et les fournisseurs de services de fumigation.

Domaines prioritaires

15. Le but des projets dans ce secteur devrait être de réaliser des réductions dans la consommation et la production de BM, afin d'assurer une application des dispositions de contrôle du Protocole de Montréal. Les projets devraient s'efforcer de favoriser la réalisation de ce but, par un processus qui facilite une compréhension de vaste envergure parmi les intéressés, les usagers, et les agences intéressées, de la manière dont la ou les technologies de rechange peuvent être appliquées aux usages pertinents. Là où l'efficacité globale peut être améliorée ou quand cette efficacité est viable par elle-même, on devrait considérer une gestion intégrée des fléaux de culture.

16. Conformément aux règles du Fonds multilatéral, la technologie de rechange la plus durable en matière de BM devrait être financée d'une manière compatible avec la stratégie nationale du pays de l'Article 5 concerné. La sélection de technologie (ies) de rechange devrait être décidée par le pays concerné et devrait comprendre, selon le cas, les agences gouvernementales, les fermiers et les associations de fermiers, ceux qui sont impliqués dans le contrôle des fléaux dans les structures et les emmagasinage, les exportateurs, les institutions de recherche, les universités et les ONG. Une approche basée sur la culture et/ou tout un sous-secteur, pour les projets de BM, pourrait être le moyen le plus efficace d'éliminer le BM.

Désinfestation du sol

17. Par suite de leur contribution à l'usage global, les cultures suivantes, y compris les parterres de semence et les cultures de pépinières, doivent être considérées comme prioritaires dans l'établissement de projets : fleurs, tabac, tomates, fraises, cucurbitacées. Néanmoins les projets d'investissement et les projets de démonstration (tels que définis au paragraphe 23 (a)) des cultures autres que celles énumérées, peuvent être considérées dans les cas où leur utilisation dans un pays est importante et que les réductions dans cette utilisation sont considérées essentielles pour assurer le respect des dispositions à venir dans le contrôle des substances nocives à l'ozone. À cet égard, les projets pour des cultures représentant plus de 25% de la consommation de BM dans le pays doivent être prioritaires.

18. Les pays de l'Article 5 qui exécutent des projets de démonstration, peuvent choisir les technologies de la meilleure viabilité démontrée pour l'élimination continue de la consommation de BM.

19. Ainsi alors que la viabilité de n'importe quelle technologie de rechange peut dépendre du pays, du sol et/ou de la culture, l'utilisation d'une ou d'une combinaison de plusieurs des technologies de rechange suivantes, éprouvées et viables, pour la désinfestation du sol, peut être

considérée : systèmes des cuvettes de flottement; substrats; pasteurisation à la vapeur; bio-fumigation; traitements non-chimique et physique tels que l'insolation, les amendements organiques, rotation des cultures/jachère; variétés résistantes et greffes; les produits chimiques à faible dose (chloropicrine, dazomet, sodium de métham, 1-3-D, et autres pesticides) qui doivent être utilisés de manière la plus respectueuse possible de l'environnement.

20. Il y a lieu de considérer également d'autres technologies qui ont fait leur preuve comme des solutions de rechange appropriées au BM pour des cultures/conditions particulières (dans ces cas c'est au promoteur qu'incombe la charge de fournir les informations sur la faisabilité démontrée de la solution de rechange proposée).

Emmagasinage et usages structurel

21. En attendant l'achèvement des projets de démonstration dans un certain nombre de pays de l'Article 5, les technologies de rechange les plus en vue pour le remplacement du BM, pour les applications d'emmagasinage et les applications structurelles, sont : le traitement calorifique (particulièrement là où une source de chaleur existe déjà dans l'installation à traiter); la phosphine seule ou la phosphine combinée au bioxyde de carbone et à la chaleur pour réduire le taux d'application; le fluorure de sulphuryl (surtout pour le bois et les produits du bois); et dans les saines pratiques générales de gestion, par la prévention, le contrôle et la surveillance. Alors que les techniques non-chimiques seraient préférables, les choix chimiques peuvent être plus efficaces dans les contextes de certains pays et/ou de certaines utilisations d'emmagasinage ou structurelles et peuvent être essentiels à l'élimination dans quelques pays.

Catégories de projets

22. Les gouvernement nationaux devraient soutenir les propositions de projets relatives aux choix autres que le BM par des efforts déployés à l'échelon national en vue d'établir un cadre de politiques générales qui encouragent et rattachent l'exécution des projets à la législation. La surveillance et la vérification des réalisations de projets par des jalons permettant d'utiliser des indicateurs vérifiables objectivement, rattachés aux décaissements de fonds, devraient être institués pour assurer la mise en œuvre.

23. Les propositions de projets peuvent donc être catégorisées comme suit :

- (a) Projets de démonstration : En raison du temps limité pour réaliser le gel du bromure de méthyle, là où un projet de démonstration s'avère nécessaire par suite des circonstances particulières d'un pays/usagers, ce projet devrait être inclus comme faisant partie d'un projet d'investissement. L'obligation du pays intéressé à mettre en œuvre les mesures de politiques générales visant à éliminer l'utilisation du BM (c'est-à-dire la prohibition et les permis d'importation) doit être démontrée dans le projet.
- (b) Les projets d'investissement : Les projets dont l'objectif principal est de réduire et finalement d'éliminer la consommation de BM dans les secteurs ou les utilisations où il existe des technologies de rechange efficaces et clairement éprouvées. Ces

projets devraient être accompagnés d'un ensemble de mesures de politiques générales, prises par le pays pour s'assurer que l'utilisation éliminée n'a pas simplement été remplacée par une augmentation par d'autres usagers peu de temps après l'achèvement des projets (c'est-à-dire l'application des prohibitions et des restrictions d'importation). Les projets d'investissements doivent comporter une forte composante d'évaluation et d'information, pour assurer que les résultats de ces projets soient largement diffusés et compris tant dans le pays lui-même que dans les pays où il existe des cultures ou des usages de BM similaires.

- (c) Projets de non-investissement : Ce sont des projets mettant l'accent sur la génération et la distribution d'informations et/ou l'éducation des intéressés, et la fourniture d'assistance, là où le besoin s'en fait sentir, sur la création d'instruments de politique générale pour restreindre ou prohiber l'usage et/ou l'importation de BM.

Modèle possible pour l'élaboration des projets

24. Le processus d'élaboration des projets doit être ouvert et transparent, pour permettre la participation de toute expertise appropriée disponible dans un pays. En tant que distinct de l'élimination d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone, le processus pour le développement de projets tendant à l'élimination de BM, devrait prendre en considération les traits uniques suivants :

- (a) Le BM est une substance de fumigation très puissante et très toxique, qui peut anéantir une vaste gamme de fléaux, maladies et semences de mauvaises herbes. Jusqu'à ce jour, il n'existe pas d'autre choix unique d'un rapport coût-efficacité convenable, pouvant remplacer cette substance dans toutes ses applications;
- (b) L'adoption de nouvelles technologies dans les activités relatives à l'agriculture implique des changements dans les pratiques et les attitudes traditionnelles, et couvre un grand nombre d'utilisateurs finaux;
- (c) Le risque associé à la mise en œuvre de technologies de rechange est intrinsèquement plus élevé dans les processus industriels, à cause des variations climatiques et de fléaux/cultures et exige donc d'être évalué et géré avec soin, tenant compte que le groupe ciblé est celui des fermiers individuels qui ont une aversion légitime pour les risques;
- (d) Contrairement à d'autres secteurs où il serait suffisant de changer seulement les équipements de fabrication pour assurer l'élimination au moyen d'une seule action, l'élimination du BM doit intervenir à chaque cycle de culture et/ou à chaque traitement des fléaux. La question de la possibilité d'un retour, reprenant l'usage du BM, doit être un élément dont il faut tenir compte dans le projet (exemple par des restrictions à l'importation, des prohibitions d'usages spécifiques et l'imposition de taxes).

25. S'il y a lieu des ateliers impliquant les principaux intéressés (tels que les importateurs de BM, les fournisseurs de technologies de rechange, les agences pertinentes de gouvernement, les fermiers et les associations de fermiers, les compagnies de fumigation utilisant le BM, les institutions/universités de recherche et les ONG) doivent être organisés au début des activités dans un pays pour décider des technologies de rechange les plus appropriées. Les personnes-ressources devraient être choisies dans la mesure du possible parmi les experts locaux ou les experts de zones agricoles proches afin d'éviter toutes barrières culturelles.

26. Les fléaux ciblés devraient être déterminés et l'on devrait discuter les technologies de rechange disponibles sur la base de leurs coûts et profits, y compris les impacts sur l'environnement et la santé des humains.

27. La capacité institutionnelle devrait être en place pour permettre que les technologies de rechange utilisées dans un projet d'investissement soient adoptée à l'échelle nationale. Il y aurait également lieu de démontrer que le pays concerné est engagé à prendre une série de mesures de politique générale tendant à éliminer l'utilisation du BM (exemples: étiquetage des denrées produites sans BM, taxes et droits sur l'importation de BM, enregistrement obligatoire par les commerçants et fermiers utilisant le BM, calendrier d'élimination du BM) comme il est engagé à appliquer les méthodologies de rechange sur une base permanente et aussi longtemps qu'il est nécessaire. Les fermiers doivent être aussi engagés à apporter des réductions continues à l'utilisation du BM.

28. Les intéressés doivent participer à la mise en œuvre des projets, à un examen périodique des résultats, à l'évaluation finale des projets et à leur potentiel, si nécessaire, aux fins d'une plus large application dans le pays. Un état des faits résumant les résultats des projets devraient être préparée (aux fins de la diffusion sur une large échelle tant dans le pays que dans d'autres pays) y compris une analyse du rapport coût/bénéfice.

29. Les Agences d'Exécution ou les Agences Bilatérales devraient tenir des discussions avec les agences gouvernementales compétentes, y compris le Bureau de l'Ozone, au sujet de l'exécution du projet; elles devraient aussi travailler avec les organisations pertinentes comme la FAO, les services nationaux et/ou régionaux de recherche et de vulgarisation agricole, des organisations de manutention des grains, et autres.

30. Il sera essentiel de réaliser une coordination poussée du travail et de mettre en commun les informations entre les Agences d'Exécution et les Agences Bilatérales, afin d'éviter des doubles emplois coûteux dans les projets, et d'assurer la réalisation la plus effective et la plus efficace de l'assistance technique et financière par le Fonds Multilatéral.

Catégories des coûts différentiels pour l'élimination du BM

31. Le Fonds Multilatéral couvre les coûts différentiels requis pour l'élimination de la consommation et/ou de la production des substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal. Le caractère différentiel des coûts résulte d'une comparaison entre les coûts appliqués à la technologie de rechange la plus efficace en matière de coûts, qui soit environnementalement compatible et économiquement viable et qui soit une technologie éprouvée, avec une base

existante de référence. La base de référence dans ce cas comprendrait le coût évalué du BM et de la mise en place de la technologie et des infrastructures disponibles pour l'application de cette technologie.

Critères d'éligibilité

32. Les pays qui n'ont pas utilisé de BM à des fins contrôlées durant la période 1995-1998, ne seront pas recevables à un financement quelconque des projets d'investissement. Cependant, on pourrait prendre en considération une assistance aux projets ne comportant pas d'investissement, pour mettre en place spécifiquement des mesures tendant à empêcher les importations de BM afin d'assurer le respect des exigences du Protocole.

33. **[Le volume de la subvention accordable pourrait être réduit selon le degré d'exportation vers des pays autres que ceux de l'Article 5 du produit fini] ou [la participation des corporations multinationales dans la culture des denrées, l'emmagasiner et le traitement des denrées et dans les structures] ou [l'addition d'un nouvel acréage utilisant le BM après juillet 1995] ou [novembre 1997] ou [décembre 1998] ou [janvier 2002]. [Le Fonds Multilatéral sera tenu seulement de soutenir l'élimination de la consommation de BM ne dépassant pas la consommation maximum d'une année donnée durant la période 1995 à 1998 (base de référence pour le respect des critères)] ou [Le Fonds Multilatéral ne sera tenu que du soutien de l'élimination de la consommation de BM ne dépassant pas la consommation moyenne de 1995-1998]**

Définition des catégories de coûts différentiels

34. Les coûts différentiels pour les projets d'investissement de BM devraient être déterminés généralement de la manière typique de tous les projets du Fonds Multilatéral (c'est-à-dire coûts d'investissement de la conversion, plus coûts/épargnes différentiels d'exploitation pour une période à déterminer). Cependant certaines considérations spécifiques pourraient être prises en compte, comprenant :

- [(a) Le transfert de la connaissance relative à la technologie de rechange proposée est d'une composante importante de tout projet d'investissement BM; il y a lieu de tenir un certain compte du transfert de connaissances qui a déjà été commencé par le truchement des projets de démonstration;**
- (b) Quelques articles d'équipement et/ou quelques matériaux de ferme pourraient être nécessaires pour l'application de certaines technologies de rechange concernant le BM;**

- (c) **Selon la technologie choisie, les coûts différentiels peuvent comprendre les coûts d'exploitation ou peuvent donner lieu à des épargnes d'exploitation]***

-
- *** Projet de proposition concernant le pourcentage des exportations proposé à la Réunion du groupe de travail en mars 2000 :**
 1. Quand les exportations vers les pays autres que ceux de l'Article 5 sont égales ou inférieures à 25% de la totalité du produit fini (exemple : fleurs, légumes , fruits, etc.), la subvention totale accordable ne sera pas réduite.
 2. Quand les exportations au pays autres que ceux de l'Article 5 dépassent 25% de la totalité du produit fini, la subvention accordable sera réduite par l'application d'un coefficient égal à la moitié du pourcentage de la totalité du produit fini représentée par ces exportations.]